



Paris, 7 juin 2024

De la pédagogie des permissions de sortie, pour éviter de sombrer dans la démagogie...

Le 27 juin 2024, une permission de sortie culturelle devait être organisée au château de Versailles à destination de personnes détenues du centre de détention de Toul.

Un projet piloté directement par la DAP, qui a signé une convention nationale avec le château de Versailles.

Un projet construit avec des objectifs clairement définis et s'inscrivant dans les missions de prévention de la récidive de l'administration pénitentiaire.

Le 28 mai, c'était au tour d'une permission sportive, citoyenne et professionnelle autour des métiers et de la pratique du surf de se voir annuler, sous la pression publique d'un représentant local Reconquête. Un projet ayant cours depuis 10 ans au CP de Ploemeur, ayant déjà prouvé à plusieurs reprises son utilité.

Le 29 mai, une permission randonnée était à nouveau annulée au CP de Luynes. Dans la foulée, nouvelle annulation d'une PS voile pour les détenus de la SAS de Marseille, laissant présager le pire pour la gestion de ces structures pourtant créées afin d'accompagner vers la sortie.

A la suite de polémiques médiatiques, sur la base d'informations déformées et manipulées, nous déplorons les décisions en cascade de notre administration et de notre ministère visant à renoncer à ces sorties puis à donner des consignes d'annulation pour de futurs projets de PS collectives sur tout le territoire.

Avec un tel positionnement, ils abandonnent les SPIP, leurs équipes et leurs projets.

Qui plus est, certaines DISP ont même décidé d'imposer un quota irréalisable d'un agent pénitentiaire (voire un personnel de surveillance !!!) par détenu comme condition de maintien des PS collectives ; et ce alors même que l'administration manque cruellement de moyens humains et que ce quota surréaliste ne peut être atteint.

Laisser autant de place à la démagogie et au populisme ne peut qu'inquiéter ; alors même que nous aurions souhaité entendre un contre-discours courageux de pédagogie et de défense de nos missions de réinsertion et de prévention de la récidive.

Alors que d'aucuns se croient bien placés pour nous tancer, s'offusquant que l'administration pénitentiaire puisse utiliser le sport ou la culture comme levier, ils affichent pourtant ainsi leur propre ignorance et leur incapacité à penser la peine autrement que de façon archaïque.

Pour nos organisations syndicales, il est triste mais urgent de devoir rappeler ENCORE que les PS sont un outil déterminant pour préparer la sortie et la réinsertion citoyenne.



Que dit la loi ?

« Les permissions de sortie peuvent être accordées, ponctuellement ou à titre habituel, aux personnes condamnées en vue du maintien des lieux familiaux ou de la préparation à la réinsertion professionnelle ou sociale. »

- La loi prévoit la possibilité d'octroi de permissions de sortir (PS) notamment pour la pratique d'activités culturelles ou sportives organisées.

Comment sont travaillés ces projets ?

- Ces projets sont longuement travaillés, validés en équipe, basés sur le travail de divers facteurs criminogènes, ayant TOUJOURS comme objectif la prévention de la récidive, donc, la protection de la société.
- Les personnes concernées par ces dispositifs sont SÉRIEUSEMENT sélectionnées, au regard de leurs profils mais aussi de la concordance de leurs problématiques avec les objectifs visés.
- Les projets de Permission de sortir sont ÉVALUÉS par des commissions pluridisciplinaires réunissant l'ensemble des professionnels pénitentiaires formés et consciencieux.
- Ils sont soumis, enfin, à la décision éclairée d'un magistrat après avis du parquet. Car pour nos organisations syndicales, ces consignes du Ministre tordent le principe de séparation des pouvoirs. En effet, l'octroi des projets de PS demeure aux mains des magistrats de l'application des peines, n'en déplaise au Garde !

Comment se déroulent les PS ?

- Les permissions de sortir peuvent être encadrées par des personnels pénitentiaires, sans que ce soit systématique. En aucun cas, il n'est fait appel aux forces de l'ordre pour la réalisation d'une permission de sortie collective dont le projet de sortie est porté par l'administration pénitentiaire. Ne confondons pas extractions et permissions de sortir !

Après des décennies d'un long travail d'ouverture vers l'extérieur, l'administration pénitentiaire se voit sommée de se refermer progressivement sur elle.

Quelle défaite pour notre société !

Pour nos organisations syndicales, le ministère de la Justice n'a pas le droit de céder aux sirènes médiatiques et aux raccourcis de pensées populistes.

Au contraire, il est de son devoir de défendre les missions de ses personnels, les outils dont ils disposent et leurs conditions de travail, ainsi que de mettre tout en œuvre pour garantir un parcours de peine progressif et adapté.

Justice doit être rendue sereinement et les sanctions pénales exécutées de façon individualisée et humaniste.